



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 129 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

## Prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/65/628). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires et précisions.

2. Le Comité consultatif rappelle que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/177. Conformément à l'article 39 (par. 1), elle est entrée en vigueur le 23 décembre 2010, après le dépôt du vingtième instrument d'adhésion le 23 novembre 2010. L'article 26 (par. 1 et 3) de la Convention prévoit la création d'un Comité des disparitions forcées, composé de 10 membres choisis au terme d'une première élection organisée au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur de la Convention.

3. Le rapport du Secrétaire général (A/65/628) donne un état des incidences budgétaires de l'entrée en vigueur de la Convention internationale. Il fait suite à un précédent rapport sur les prévisions révisées que le Secrétaire général avait soumis à l'Assemblée générale après l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 1/1 sur la Convention (voir A/61/530). Dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, le Secrétaire général avait aussi informé l'Assemblée générale que si la Convention entrait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2010-2011, les États Membres seraient informés des incidences budgétaires



correspondantes, conformément aux procédures établies [voir A/64/6 (Sect. 23), par. 23.39, et aussi A/64/7, par. VI.8 a)].

4. Dans la première partie de son rapport, le Secrétaire général expose les mesures et activités prévues pour 2011, 2012 et 2013, notamment la constitution du Comité des disparitions forcées, les questions que celui-ci aura pour mandat d'examiner, le nombre de réunions d'États parties et de sessions du Comité, les obligations en matière d'établissement de rapports et les missions prévues (A/65/628, par. 5 à 13). Les incidences budgétaires pour l'exercice biennal 2010-2011 et les ressources à prévoir au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 figurent dans la deuxième partie du rapport. Le Secrétaire général présente ses conclusions et recommande des décisions en quatrième partie.

## II. Prévisions révisées

5. Les dépenses additionnelles résultant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sont récapitulées au tableau 3 du rapport du Secrétaire général (A/65/628). Le Comité consultatif note que le montant des dépenses pour 2011 en ce qui concerne le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 836 500 dollars et se décompose comme suit :

- Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : 529 400 dollars;
- Chapitre 23 (Droits de l'homme) : 281 600 dollars;
- Chapitre 28E (Administration, Genève) : 25 500 dollars;
- Chapitre 36 (Contributions du personnel) : 31 900 dollars. Ces dépenses sont compensées par des recettes d'un montant équivalent au titre du chapitre 1 (Recettes provenant des contributions du personnel).

Le Secrétaire général propose que ces dépenses soient financées au moyen du fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011.

6. Le montant total des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 est estimé à 7 537 900 dollars. Le Comité consultatif a été informé que ces prévisions résultaient de certaines dispositions de la Convention et qu'elles avaient été établies en faisant fond sur l'expérience acquise en matière de services fournis aux organes créés en vertu d'instruments internationaux. Le Secrétaire général a indiqué que ces prévisions seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice 2012-2013.

7. Les observations et recommandations du Comité consultatif sur les propositions de dépenses supplémentaires figurent aux paragraphes 8 à 23 ci-après.

### 1. Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

8. Conformément à l'article 26 de la Convention, une réunion des États parties d'une journée doit être organisée au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur de la Convention, afin d'élire les membres du Comité des disparitions forcées. Le Comité tiendra sa première session (pendant une semaine) au deuxième

semestre de 2011 pour examiner les questions d'organisation et adopter son règlement. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué qu'une autre réunion des États parties pourrait être organisée pendant une journée en 2012, ainsi que deux sessions du Comité des disparitions forcées : une deuxième session (d'une semaine), consacrée principalement aux questions de procédures et à l'adoption de son rapport annuel à l'Assemblée générale, et une troisième session, prévue pour le deuxième semestre de 2012, qui s'étendrait sur 10 jours, pour entamer l'examen de cinq rapports. Une quatrième et une cinquième sessions (de 10 jours chacune) se tiendraient en 2013. Par ailleurs, il est prévu que le Comité effectue des missions dans deux États parties en 2012 et 2013, conformément à l'article 33 de la Convention. Chaque mission, qui durerait au minimum deux semaines, serait effectuée par trois membres du Comité accompagnés de deux membres du personnel et de deux interprètes (voir par. 6 ci-dessus).

9. Comme indiqué par le Secrétaire général dans son rapport, le montant des ressources nécessaires en 2011 pour financer l'emploi de personnel temporaire pour les réunions au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour l'exercice biennal 2010-2011 s'établirait à 529 400 dollars. Après en avoir fait la demande, le Comité consultatif a été informé que des dépenses d'un montant de 320 821 300 dollars avaient été effectuées au mois de décembre 2010 pour les quatre centres chargés des services de conférence (New York, Genève, Nairobi et Vienne), ce qui représente 97,92 % des crédits ouverts en 2010 au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), d'un montant total de 327 626 400 dollars. Le Comité consultatif note par ailleurs qu'il est de coutume de couvrir les dépassements de crédits dans l'un ou l'autre des centres chargés des services de conférence au moyen d'un transfert interne à partir de l'ensemble des ressources approuvées.

10. Au paragraphe 17 de son rapport (A/65/628), le Secrétaire général a indiqué que compte tenu des montants approuvés du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et du fait qu'il était prévu de financer un montant total de 4 812 500 dollars au moyen des crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour les services de conférence assurés à l'Office des Nations Unies à Genève dans le cadre des activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes qui s'occupent des droits de l'homme, le Secrétariat n'avait pas pu trouver d'autres sources de financement des dépenses supplémentaires. Le Secrétaire général propose donc qu'un montant supplémentaire de 529 400 dollars destiné à financer l'emploi de personnel temporaire pour les réunions soit inscrit au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) en 2011, en vue d'assurer les services de conférence nécessaires. **Étant donné que les ressources prévues pour les services de conférence sont gérées de manière globale, le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général s'emploie à financer les dépenses supplémentaires d'un montant de 529 400 dollars prévues pour 2011 à partir des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 et qu'il en rend compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget.**

11. Le Secrétaire général a indiqué que, dans le cadre des réunions des États parties et de celles du Comité, des services d'interprétation devraient être assurés dans les six langues officielles, la documentation devrait être traduite et publiée

dans les six langues officielles et les comptes rendus analytiques seraient publiés en anglais et en français, comme résumé au tableau 1 de son rapport. **Le Comité consultatif compte que les prévisions budgétaires relatives à la documentation à distribuer avant et pendant les réunions du Comité des disparitions forcées seront établies en tenant compte des pratiques en vigueur en ce qui concerne les services fournis aux autres organes créés en vertu d'instruments internationaux.**

12. Le Secrétaire général indique que le montant total des ressources nécessaires au titre de l'exercice biennal 2012-2013 est estimé à 5 592 100 dollars et qu'il devrait permettre de financer un ensemble de postes, de postes de personnel temporaire pour les réunions et de services de traduction contractuelle, 2013 étant la première année où le Comité fonctionnerait à plein régime (voir par. 6 ci-dessus). Ces prévisions seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

## 2. Chapitre 23 (Droits de l'homme)

13. Les ressources supplémentaires demandées au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2010-2011 sont d'un montant estimatif de 281 600 dollars, qui permettrait de financer les voyages et les indemnités journalières de subsistance des 10 membres du Comité pour la première session du Comité au deuxième semestre de 2011 (102 500 dollars), et la création, également en 2011, de deux nouveaux postes [1 poste de P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] pour aider le Comité (179 100 dollars).

14. Au paragraphe 22 de son rapport (A/65/628), le Secrétaire général a indiqué que les services de secrétariat minimums à prévoir pour assurer un appui fonctionnel au Comité durant un exercice biennal consisteraient en trois postes [1 poste de P-4, 1 poste de P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes)], et qu'il faudrait par la suite encore davantage de personnel pour aider le Comité à assumer de nouvelles activités dans le cadre de la procédure d'intervention d'urgence et des procédures relatives aux communications et aux demandes individuelles, conformément aux articles 30, 31 et 33, respectivement, de la Convention (voir A/65/628, par. 23 à 26). Toutefois, puisque, comme indiqué par le Secrétaire général, la première session du Comité ne doit pas se dérouler avant le deuxième semestre de 2011, le Secrétaire général propose d'échelonner la création des postes. Il est donc demandé des ressources pour créer deux postes [1 poste de P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] en 2011 [voir A/65/628, par. 22 a) i) et ii)]. À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'il n'y avait pas actuellement au sein du Bureau de membres du personnel ayant les qualifications requises dans ce domaine. **Compte tenu des nouvelles fonctions liées à l'entrée en vigueur de la Convention internationale et de la nature de la tâche à accomplir, le Comité consultatif recommande que la création de deux postes proposée pour 2011 [1 poste de P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] soit approuvée.**

15. Après avoir demandé des renseignements, le Comité consultatif a été informé que 65 774 900 dollars, soit 93 % du montant total des crédits ouverts pour 2010 (70 740 000 dollars) au budget ordinaire du chapitre 23 (Droits de l'homme), avaient été dépensés à la fin de décembre 2010. **Le Comité consultatif recommande que les dépenses d'un montant de 281 600 dollars prévues pour**

**2011 au chapitre 23 (Droits de l'homme) soient financées au moyen des crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Étant donné que l'Assemblée générale n'examinera les postes proposés qu'à la première reprise de sa soixante-cinquième session, le Comité consultatif recommande qu'ils ne soient créés qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril, plutôt qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011, comme prévu par le Secrétaire général dans son rapport. Les ressources connexes susmentionnées au paragraphe 14 devraient donc être ajustées en conséquence.**

16. Au paragraphe 28 de son rapport, le Secrétaire général a indiqué que le montant total des crédits demandés au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 1 730 100 dollars, y compris l'effet report de la création des deux postes [1 poste de P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] proposée pour 2011. Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, au paragraphe 3 de sa résolution 65/204, de lui présenter, à sa soixante-sixième session, des propositions concernant les organes de suivi des traités, en vue d'accroître leur efficacité et de trouver les moyens de rationaliser leurs méthodes de travail et les ressources dont ils ont besoin. **Le Comité compte que la demande de l'Assemblée générale sera prise en considération pour les crédits demandés pour 2012-2013.**

### **3. Chapitre 28 E (Administration, Genève)**

17. Comme indiqué au paragraphe 30 du rapport (A/65/628), des dépenses supplémentaires d'un montant de 25 500 dollars devraient être entraînées, en 2011, par la création du Comité des disparitions forcées au chapitre 28E [Administration (Genève)] et se répartir comme suit : a) appui aux services de conférence (4 500 dollars); b) dépenses communes d'appui relatives à la création de deux postes [1 poste de P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)], y compris des dépenses non renouvelables pour le mobilier et le matériel de bureau (12 600 dollars) et des dépenses renouvelables pour le courrier, les fournitures, les télécommunications, les équipements collectifs et le nettoyage de bureaux (8 400 dollars). **Le Comité consultatif est d'avis que les dépenses prévues pour 2011 soient financées au moyen des crédits déjà approuvés au chapitre 28E pour l'exercice biennal 2010-2011.**

18. Pour l'exercice biennal 2012-2013, le montant estimatif des ressources nécessaires s'élève à 215 700 dollars et devrait être examiné dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir A/65/628, par. 31).

### **4. Chapitre 36 (Contributions du personnel) et chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)**

19. Au paragraphe 32 de son rapport, le Secrétaire général a indiqué que les deux postes qu'il est proposé de créer pour 2011 [1 poste de P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] (voir par. 14 ci-dessus) au chapitre 23 (Droits de l'homme) entraîneraient des dépenses supplémentaires d'un montant de 31 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Ce montant serait compensé par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

### III. Conclusions

20. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont exposées aux paragraphes 39 et 40 du rapport du Secrétaire général. **Compte tenu des recommandations qu'il a faites aux paragraphes 8 à 20 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du montant supplémentaire demandé, de 836 500 dollars, pour l'exercice biennal 2010-2011, résultant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et réparti comme suit :**

- **529 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences);**
- **281 600 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme);**
- **25 500 dollars au chapitre 28E (Administration, Genève);**
- **31 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sont compensés par des recettes d'un montant équivalent au titre du chapitre 1 (Recettes provenant des contributions du personnel).**

**De l'avis du Comité consultatif, ces dépenses devraient être financées au moyen des crédits déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Secrétaire général devrait être prié d'en rendre compte dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.**

21. **Le Comité consultatif recommande par ailleurs que l'Assemblée générale approuve la création d'un poste de P-4 et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au chapitre 23 (Droits de l'homme), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, étant entendu que, comme susmentionné au paragraphe 15, les dépenses connexes seront financées au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011.**

22. **Quant aux prévisions de dépenses connexes pour l'exercice biennal 2012-2013, elles devraient être examinées dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité consultatif souligne que l'approbation par l'Assemblée générale des propositions relatives à l'exercice biennal 2010-2011 ne doit permettre en aucun cas de préjuger si les dépenses supplémentaires prévues dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 sont justifiées.**